

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Lille, le 4 décembre 2017

Le recteur de l'académie

à

17 455

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements d'enseignement privés
des 1^{er} et du 2nd degrés liés à l'Etat par contrat

Département de
L'Enseignement Privé

Objet : Demande de mise en disponibilité ou de congé parental au titre de l'année scolaire 2018/2019 des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés

Dossier suivi par :

Rémi HECQUET
Bureau de Gestion des
Contractuels du 1^{er} degré
Téléphone
03 28 37 16 63
Courriel
Ce.deppremierdegre@ac-lille.fr

Références : - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du livre IX du code de l'éducation
- Note de service MEN-DAF D1 n° 2009-059 du 23 avril 2009
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret n° 2012-1061 du 18 septembre 2012

PJ : Notice d'information disponibilités et congé parental
Imprimés de demande

Solange NOREK
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-1
Téléphone
03 28 37 16 75
Courriel
Ce.depseconddegre1@ac-lille.fr

Conformément à la note de service ministérielle n° 2009-059 du 23 avril 2009 précisant les modalités de mise en œuvre de la transposition aux maîtres contractuels et agréés des dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de congés et de disponibilités, ainsi que les règles de protection des postes afférentes, les maîtres ont la possibilité de solliciter une disponibilité ou un congé parental au titre de l'année 2018/2019.

Charlotte BOUSSEMART
Bureau de Gestion des
Contractuels 2nd degré-2
Téléphone
03 28 37 16 90
Courriel
Ce.depseconddegre2@ac-lille.fr

I – LES DISPONIBILITES

• La procédure de demande de disponibilité

Toute nouvelle demande de disponibilité au titre de l'année scolaire 2018-2019 doit être transmise, sous le présent timbre, sous couvert du chef d'établissement, pour le **2 février 2018** à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de disponibilité / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après une disponibilité protégée ».

Les demandes de disponibilité sont formulées pour l'année scolaire 2018-2019 et prennent effet au 1^{er} septembre 2018.

• Liaison avec le mouvement

Je vous rappelle que l'enseignant doit faire connaître **3 mois avant l'expiration** de la disponibilité sa décision de réintégration ou de renouvellement.

Les enseignants actuellement placés en disponibilité (dont le poste n'est plus protégé) et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2018-2019 doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2018.

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59033 Lille Cedex



II – LE CONGE PARENTAL

- **La procédure de demande ou de renouvellement du congé parental**

Il est accordé de droit, par période de six mois renouvelables, sur simple demande écrite auprès de l'administration.

La demande initiale doit être adressée au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – BGC1D (pour les maîtres du 1^{er} degré) / BGC2D1 ou BGC2D2 (pour les maîtres du 2nd degré), **2 mois avant le début du congé parental**, revêtue de l'avis du directeur, à l'aide de l'imprimé intitulé « Imprimé de congé parental / Demande initiale / Renouvellement / Réintégration après un congé parental protégé ».

- **Liaison avec le mouvement**

La demande de renouvellement ou de réintégration devra parvenir au Département de l'Enseignement Privé du Rectorat **au moins 2 mois avant la fin de la période de congé parental** sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

Les enseignants placés en congé parental dont le poste n'est plus protégé et qui souhaiteraient réintégrer à la rentrée scolaire 2018-2019 doivent absolument participer aux opérations du mouvement 2018.

III – Documents demandés lors d'une réintégration suite à un congé parental ou une disponibilité

La réintégration après un congé parental ou une disponibilité sur poste protégé doit impérativement faire l'objet d'un avis de reprise établi par le chef d'établissement le jour de la reprise de fonction afin de réactiver le traitement du maître.

Les réintégrations après congé parental ou disponibilité, alors que le poste de l'enseignant n'est plus protégé (qui ne peuvent se faire en cours d'année et impliquent donc l'obtention d'un nouveau poste au mouvement), sont subordonnées à la signature du procès-verbal d'installation, figurant sur le nouvel avenant au contrat qui sera transmis à la rentrée.

Je vous demande d'afficher la présente circulaire et vous rappelle qu'il vous appartient d'informer, conformément aux dispositions de la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, l'ensemble des maîtres rattachés administrativement à votre établissement, qu'ils soient ou non en activité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Par délégation le secrétaire général adjoint,

Frédéric PATOUT